

SYSTEME D'ALERTE FAX

Alerte Sanitaire

URGENT
A REMETTRE IMMEDIATEMENT
AU PHARMACIEN DE PERMANENCE

ALERTE N° : CNOP-INFO-240617-01
Date : 17 juin 2024
Nombre de page(s) : 2

OFFICINES :

Vous recevez ce fax car à ce jour la fonction de réception d'alertes via le DP directement sur votre poste n'est pas activée dans votre logiciel métier.

Nous vous demandons de prendre contact sans délai avec votre fournisseur informatique pour activer ou réactiver le DP.

DISTRIBUTEURS ET ETABLISSEMENTS DE SANTE :

Toute modification de votre n° de télécopie pour la réception d'alerte doit être signalée au Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (CNOP) au numéro de télécopie suivant : 01.56.21.35.88

Ne pas accuser réception de cette télécopie

Objet : Dossier Pharmaceutique (DP) : généralisation du nouveau régime

Emetteur : CNOP

Le décret du 3 avril 2023 relatif au Dossier Pharmaceutique, a apporté des changements importants aussi bien pour les droits des patients que pour les usages métiers.

- L'arrêt des ouvertures de DP en pharmacie ;
- L'allongement de la durée d'affichage des traitements médicamenteux contenus dans le DP, portée de 4 à 12 mois ;
- L'affichage des pharmacies dispensatrices dans le DP du patient, attendu depuis plusieurs années notamment en ville et à l'hôpital.

La majorité des officines sont désormais équipées d'une version logicielle pleinement compatible avec le nouveau régime DP et les autres le seront au cours des semaines et mois à venir.

A partir de ce jour, le DP franchit donc une nouvelle étape avec concrètement :

1. Le passage au régime d'ouverture automatique de DP pour tous les patients par le CNOP.

Dès que vous aurez collecté les coordonnées des patients lors de leur passage en officine, le CNOP, en tant que responsable du traitement du DP, informera directement les patients notamment sur les conditions d'ouverture, de clôture et d'opposition.

2. L'arrêt de la clôture de DP dans toutes les officines. Désormais le patient pourra initier la démarche soit auprès du portail de gestion des droits <https://mesdroits.dossier-pharmaceutique.fr/> soit directement auprès du CNOP en remplissant un formulaire disponible à l'adresse <https://www.ordre.pharmacien.fr/je-suis/patient-grand-public/mes-droits/mon-dossier-pharmaceutique>

EN PRATIQUE DÈS LE 19 JUIN 2024, SI VOUS ÊTES ÉQUIPÉ D'UN LOGICIEL COMPATIBLE AVEC LA COLLECTE DE COORDONNÉES (renseignez-vous, le cas échéant, auprès de votre éditeur ou du centre de support du DP au 0800 083 200) :

- Ouverture automatique # Dès le premier passage d'un patient en pharmacie, vous devrez l'informer et collecter ses coordonnées (e-mail ou adresse postale) dans votre logiciel. Ces coordonnées seront automatiquement transmises au CNOP.

- QUEL QUE SOIT VOTRE LOGICIEL, IL NE SERA PLUS POSSIBLE POUR UN PHARMACIEN DE CLÔTURER UN DP DEPUIS SON LOGICIEL.

- Les autres fonctionnalités (alimentation, consultation et édition) restent inchangées.

Pour toute question complémentaire vous pouvez contacter le centre de support du DP par téléphone au 0800 083 200 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 ou par mail à supportDP@docaposte.fr

Des fiches pratiques sont à votre disposition sur le site de l'ordre : <https://www.ordre.pharmacien.fr/le-dossier-pharmaceutique/le-dp-en-pratique/nouveau-regime-dp-kit-d-accompagnement>